

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092572

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement avenue de TOUTES JOIES, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Fermeture de la voie : - les propriétaires riverains ont décidé de fermer l'avenue de Toutes Joies à la circulation publique.

- en application du code de la route, cette voie n'est donc pas soumise au pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement.

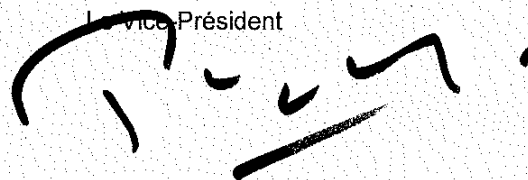
- les propriétaires riverains assurent par conséquent la gestion complète des entrées et sorties de personnes et de véhicules dans cette voie.

Article 2. Circulation en extrémité de voie : - pas de disposition particulière.

Article 3. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage. A cette date, l'arrêté numéro P10-109-2572 du 16 juillet 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the name 'Pascal BOLO'.

Pascal BOLO